



Pour l'année 2019, toute personne âgée de 65 ans ou plus qui réside sur le territoire de Laval le **1^{er} mai 2019** à titre de locataire ou de propriétaire d'un logement ou d'une unité d'habitation lui tenant lieu de résidence principale peut recevoir, si elle répond aux conditions d'admissibilité prévues au règlement L-12221 :

- 150 \$ par logement ou unité d'habitation;
ou
- 300 \$ par logement ou unité d'habitation, **si cette personne bénéficie du supplément de revenu garanti** versé par le gouvernement du Canada en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Plusieurs documents sont exigés en plus du formulaire de demande de subvention :

1. **Une copie d'une facture mensuelle émise à votre nom et adresse (électricité, téléphone, câble, etc.) couvrant une période incluant le 1^{er} mai 2019. Si vous êtes dans l'impossibilité de nous fournir un tel document, vous devez nous fournir une copie de votre bail ou la lettre de renouvellement de votre bail couvrant la même période.**
2. S'il s'agit de votre première demande, vous devez nous fournir une preuve que vous êtes âgés de 65 ou plus le 1^{er} mai 2019 (carte d'assurance maladie, permis de conduire, certificat de naissance, etc.)
3. Pour une demande de 300 \$, vous devez également joindre une copie du relevé **T4A (OAS) (2018)** fourni par l'Agence du revenu du Canada ou une confirmation de réception du supplément de revenu garanti, délivré par Emploi et Développement social Canada.
4. Si vous êtes locataire, la section B attestant votre éligibilité doit être signée par votre propriétaire.

Un représentant de la Ville pourrait exiger tout autre document afin de vérifier le respect des conditions d'admissibilité au programme de subvention. De plus, les demandes incomplètes seront retournées au requérant de la subvention

Depuis 2017, les citoyens vivant en chambre, en logement intergénérationnel ou avec personnes apparentées sont admissibles.

Si vous décidez de partager le montant de votre subvention avec votre conjoint ou un colocataire, vous devez nous l'indiquer à l'endroit prévu à cet effet. Cette personne doit aussi être âgée de 65 ans ou plus et fournir une preuve d'âge à cet effet. **Un seul chèque sera émis aux deux noms apparaissant sur la demande.**

Le formulaire de demande de subvention, incluant tous les documents exigés et conformes, doit être transmis à la Ville de Laval, au plus tard le **30 avril 2020** à l'adresse suivante :

Service des finances
1333, boulevard Chomedey, bureau 101
C.P. 422, succ. Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

À ne pas oublier

- **Votre preuve de résidence (facture mensuelle, voir point 1)**
- Signez votre formulaire
- Si vous déménagez, vous devez nous indiquer votre date de déménagement ainsi que votre nouvelle adresse

Pour toutes les demandes **conformes** qui ont été reçues **avant le 30 juin 2019**, le paiement de la subvention émis le 1^{er} octobre 2019. Toujours concernant la subvention pour l'année 2019, pour toutes les demandes conformes reçues **entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 avril 2020**, date limite pour en faire la demande, les chèques seront émis mensuellement.